28me Année N° 36 — BUREAUX: RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX: RUE NEUVE, 17 — Mardi 5 Février 1884

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»
» » Un an . . . 50.»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La Belgique et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS:
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite, et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

Les abonnements et les annonces pour le *Journal de Roubaix* sont reçus :
A Roubaix, aux bureaux du journal.
A Tourcoing, rue Nationale 15
A Lille, à l'succursale de l'*Agence Havas*, rue de Pas et aux bureaux du *Nouvelliste du Nord et du Pas-de-Calais*, 3 bis rue du Curé-St-Etienne.
A Armentières, rue de Lille.
A Paris, aux bureaux de l'*Agence Havas* place de la Bourse, 8, ou rue Notre-Dame-des-Victoires, 34.

ROUBAIX, LE 4 FÉVRIER 1884

UN HOMME QUI TOMBE

M. Clémenceau fait publier dans la *Justice* le discours qu'il a prononcé jeudi dernier à la Chambre. Ce discours ne tient pas moins de 22 colonnes de journal, il avait tenu trois heures et demie de tribune.

A l'audition, comme à la lecture, ce morceau oratoire apparait, malgré sa longueur, aussi vide d'idées qu'incohérent de forme.

Nous ne croyons pas que M. Clémenceau gagne en autorité politique ce qu'il a perdu en éloquence parlementaire. Il avait, à ses débuts, un talent nerveux, vibrant, pressant ; il est aujourd'hui saccadé, sec, bredouillant ; c'était un polémiste de tribune un peu court de souffle, mais vigoureux à l'attaque et prompt à la riposte. Il n'avait pas le don de la phrase, qui mène quelquefois à l'Académie, mais il avait le don du mot, ce qui désarme souvent les majorités hostiles et conquiert parfois des majorités favorables.

Ses adversaires l'écoutaient avec inquiétude, nous croyons qu'ils doivent commencer à se rassurer.

M. Clémenceau a été gâté par quelques succès de tribune ; il s'est cru destiné à jouer un rôle de chef de parti, lorsque la nature l'avait créé pour être un dilettante politique, nous pourrions presque dire un irrégulier.

Tant qu'il s'est agi de critiquer, de blâmer, il a réussi ; on ne lui demandait pas plus que son rôle ne comportait, et il suffisait à remplir ce rôle ; ayant voulu se grossir, on s'est bien vite aperçu qu'il était plus bouffi de prétentions que rempli d'idées.

Il n'a ni programme, ni plan ; il ramasse, où il peut, un fonds de doctrines qu'il étale sans ordre et, on le croirait à l'entendre, sans comprendre ce qu'il dit et sans savoir ce qu'il veut.

Se doutait-il, par exemple, en prononçant son dernier discours, de l'effet de surprise qu'il produirait; il pensait évidemment faire œuvre d'homme d'Etat et voici que de tous côtés, on accueille son discours avec des moqueries peu généreuses de la part des ministériels, et, ce qui est pire peut-être, avec des condoléances un peu railleuses et des réserves polies, mais froides de la part des radicaux.

La *Bataille*, de M. Lissagaray, est plus cruelle; elle se félicite de ce qu'elle considère comme une évolution de M. Clémenceau vers les idées socialistes qu'elle défend :

Le discours du député de Montmartre, dit la *Bataille*, a paru incohérent, mais non dépourvu d'idées. Nous n'accusons pas cette prétendue incohérence, car elle masque peut-être l'évolution d'un esprit curieux.

M. Clémenceau, trop réfractaire jusqu'à ce jour aux idées ou plutôt aux procédés socialistes, paraît aujourd'hui s'en laisser pénétrer ; le moule du vieux jacobin craque peut-être. Il n'a manqué à son discours, tout plein de théories révolutionnaires, que l'idée générale de la Révolution pour le fondre en un bloc vivant.

Si M. Clémenceau veut tout ce qu'il demande, s'il croit réellement qu'on nous a livré à la féodalité financière, et qu'il faut la renverser sous peine de faire lentement expirer la France, il doit savoir maintenant que le seul levier est dans le peuple et non dans cette Chambre de mulets.

Son argumentation lui a valu à peine un silence relatif. Eût-il été cent fois plus éloquent et précis, son discours n'eût été qu'une constatation nouvelle de l'impuissance de ces esprits bornés.

Bornés par leur éducation encore plus que par leurs intérêts.

Le temps arrive où l'on n'osera plus nous accuser de déclamations révolutionnaires ; car c'est la force des choses qui se charge de démontrer l'ineptie des classes gouvernantes devant les difficultés qu'elles ont laissé s'accumuler.

Il n'est pas probable que M. Clémenceau, qui a voulu se classer au premier rang des gouvernants, soit très-flatté de se voir ramené brutalement au rang honorable, mais modeste, de défenseur des procédés socialistes. Il devait avoir d'autres visées ; il doit comprendre maintenant que, pour imposer son autorité dans un pays, il ne suffit pas de décocher des traits contre l'ordre moral ou de faire des mots sur l'opportunisme ; le moindre esprit de suite et la moindre idée lui auraient plus réussi. Il a voulu marcher à la tête des politiciens jacobins, il sera bien heureux, si on lui permet de marcher à la queue des socialistes révolutionnaires.

LA GUERRE AU CLERGÉ

Malgré les assertions plus sérieuses de la *France*, le gouvernement semble vouloir reprendre — si tant est qu'il l'ait jamais réellement suspendue — sa campagne de vexations contre le clergé. Nous en trouvons les indices dans certaines privations de traitement récemment infligées, bien que sans publicité, à quelques prêtres et dont nous faisions connaître ici même, il y a deux ou trois jours, la dernière.

On se rappelle cette phase de persécution violente ouverte, l'année dernière, à l'occasion de l'application de la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement obligatoire et laïque. Après des promesses de neutralité et de tolérance, le gouvernement introduisait la propagande anti-religieuse par l'école, par les manuels d'enseignement moral et civique ; il croyait pouvoir compter sur le silence du clergé ; mais bientôt, après les condamnations prononcées contre les quatre plus dangereux de ces livres par la Congrégation de l'Index, les évêques et le clergé tout entier signalaient le danger aux catholiques et mettaient les consciences en garde contre le plan et les instruments de déchristianisation.

Dépités de voir leurs perfides calculs déjoués, les hommes du pouvoir s'indignaient, et ils cherchaient à punir par d'iniques vexations ceux qui avaient osé s'opposer à leurs desseins. Ils ne cachaient pas leur désir de constituer une sorte d'Eglise d'Etat soumise à toutes leurs volontés et même à tous leurs caprices, déféraient les évêques au Conseil d'Etat pour obtenir contre eux de ridicules déclarations d'abus, et s'arrogeaient le droit de priver de leurs traitements, sans examen, sans enquête et suivant leur bon plaisir, les desservants et les curés dénoncés pour avoir déconseillé la lecture des ouvrages de M. Paul Bert ou de Mme Gréville.

Ils cherchaient dans les toxtes sans valeur ou dans des précédents abusifs la justification de leurs procédés, se faisaient couvrir par un avis complaisant et dépourvus de force juridique du Conseil d'Etat, déclarant que les droits supérieurs de l'Etat étaient sans limites, et frappaient alors par séries pendant plusieurs mois des milliers de malheureux prêtres coupables d'avoir fait leur devoir de gardiens de la foi et de guides des consciences.

On ignore pas à quelles polémiques, à quelles réclamations, à quelles interpellations cela donna lieu. Les discussions établirent que le Concordat était outrageusement violé, puisque l'exercice libre et complet du ministère ecclésiastique était entravé, puisque les engagements pris par l'Etat vis-à-vis de l'Eglise, d'assurer la substance à ses prêtres étaient méconnus. Ils montrèrent qu'aucune bonne raison ne pouvait être invoquée ni par le gouvernement, ni par le conseil d'Etat à l'appui de leurs prétentions, et qu'il fallait même une insigne mauvaise foi pour les formuler. L'indignation se manfesta de tous côté, même chez des gens qui n'étaient point suspects de tendresses trop vives vis-à-vis de l'Eglise catholique.

Quelques fonctionnaires signalèrent le mauvais effet produit par la persécution ; le pape intervint, d'abord par son représentant à Paris, puis par une démarche directe singulièrement digne et retentissante auprès du président de la République. Les ministres eurent peur à la fois d'une agitation intérieure, qui pouvait tourner contre eux, et d'une rupture avec le Saint Siège d'autant plus significative et dangereuse qu'elle se fut produite au moment même où l'Allemagne négociait avec le Vatican en vue de la pacification religieuse ; ils s'arrêtèrent, reculèrent, promirent de renoncer aux vexations, et de fait la plupart des traitements supprimés furent rétablis.

Bien des gens crurent alors que c'en était fini des mesures violentes et vexatoires prises seulement dans un moment d'irritation, que la loi du 28 mars pourrait être appliquée avec modération et sagesse, que le gouvernement respecterait la susceptibilité des catholiques et même qu'il retirerait son approbation aux manuels cause de tout le mal.

C'étaient autant d'erreurs et il faut constater la vérité. Le gouvernement a bien pu conseiller à ses agents d'être prudents, il ne leur a pas enjoint de désarmer. Les manuels condamnés sont restés officiellement recommandés et ardemment propagés. L'enseignement public est devenu de plus en plus contraire à la religion. On a continué à frapper le clergé; on supprime toujours les traitements aux prêtres qui ne sont pas dociles et silencieux. Pour MM. Ferry, Martin-Feuillée et Waldeck-Rousseau, les promesses faites sont insignifiantes, les engagements pris n'ont aucune valeur, le Concordat est lettre-morte. Il convient de le dire et de le redire, pour bien montrer aux catholiques qu'ils n'ont à attendre du gouvernement républicain ni respect de leur conscience, ni protection de leurs droits, ni tolérance, ni liberté. A eux de voir s'ils veulent s'accommoder de cet état de choses, ou s'ils croient digne de le subir sans rien dire et sans rien faire. (*Monde.*)

MORT DE M. ROUHER

Comme nous l'avons annoncé hier, M. Eugène Rouher, ancien ministre, est décédé dimanche matin, en son hôtel de la rue de la Bienfaisance, n° 37, à Paris des suites d'une attaque de paralysie. On se rappelle qu'en juillet, le régime intellectuel de M. Rouher dut subir un changement, en même temps que son régime matériel. Jusqu'alors, il avait pu circuler dans ses propriétés, [illegible], ses cultures et ses élevages, et mener une vie active. Soudain, vers la mi-juillet, comme il se trouvait à Cercey, il eut attaque de paralysie. Le docteur Danet appela en consultation le professeur Vulpian. Cette fois, la science eut raison du mal. M. Rouher, après être demeuré quinze jours paralysé du côté droit, recouvra l'usage de tous ses membres. On put le transporter au Pointet, où le malade reprit une santé relative. Revenu à Paris, dans sa famille, il y a trois mois, il ne sortait de son appartement qu'avec les plus grandes précautions. Mercredi, M. Rouher sortit encore. Jeudi, comme il pleuvait, il demeura chez lui.

A une heure du matin, vendredi, on vint chercher le docteur Danet. Le malade avait le délire : il s'agitait, dans sa fièvre, parlant de Riom, du barreau, du tribunal, de plaidoyer, etc. M. Danet augura tout de suite mal de l'issue de cette crise. Il ordonna des calmants. Au jour, vendredi, c'est-à-dire avant-hier, il diagnostiqua un épanchement séreux. On fit appeler l'abbé Lainé, ancien aumônier des Tuileries, qui confessa le malade et lui administra les derniers sacrements. Hier matin, l'agonie commençait et ne laissait plus d'espoir.

Ce matin, M. Rouher a rendu le dernier soupir, à huit heures quarante minutes. M. Rouher était âgé de soixante-neuf ans, étant né le 30 novembre 1814, à Riom.

L'impératrice Eugénie, prévenue de la fin imminente de l'ancien premier ministre de l'empire, a adressé à Mme Rouher un télégramme ainsi conçu :

« Je suis bien attristée. Je suis de cœur avec vous; dites-le à toute votre famille. Envoyez-moi des nouvelles. »

M. Rouher était né à Riom (Puy-de-Dôme), le 30 novembre 1814. Il était donc dans sa soixante-dixième année.

Nommé député à la Constituante en 1848, comme candidat républicain, il fut successivement ministre de la justice en 1849, sous la présidence du prince Louis-Napoléon; puis en 1851, après le coup d'Etat, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, enfin ministre d'Etat en 1863.

Il demeura six ans, en cette qualité, à la tête des affaires.

Président du Sénat en 1869, il ne quitta ce dernier poste qu'après nos désastres.

Nommé député en Corse, le 11 février 1872, M. Rouher n'a quitté la vie publique qu'à la fin de la dernière législature en 1881.

L'EMPRUNT

Par décret en date du 2 février 1884, le ministre des finances est autorisé à réaliser, par voie de souscription publique, des rentes 3 0/0 amortissables, divisées en 169 séries et remboursables au pair en 69 ans, à courir du 16 avril 1884, jusqu'à concurrence d'une somme de 350 millions de francs.

Le ministre des finances,

Vu le décret du Président de la République en date de ce jour,

Arrête ce qui suit :

Art. Ier. — Une souscription publique sera ouverte, le mardi 12 février 1884 au matin, et close le soir même, pour la réalisation d'une somme de 350 millions de francs en rentes 3 0/0 amortissables, créées conformément à la loi du 11 juin 1878.

Il ne sera admis aucune liste de souscription.

Art. 2. — Les souscriptions seront reçues :

Dans les départements, à l'exception de la Corse et de l'Algérie :

A la Caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances ;

A la Caisse des percepteurs désignés par le ministre des finances.

Art. 3. — Les rentes seront émises au prix de 383 fr. par titre de 15 francs de rente, remboursables à 500 fr. (soit 76 fr. 70 par 3 fr. de rente.)

Elles porteront jouissance du 16 avril 1884, conformément aux articles 8 et 12 ci-après, et participeront aux tirages postérieurs à cette date.

Art. 4. — Il ne sera pas admis de souscription inférieure à 15 fr. de rente.

Au-dessus de cette somme, les souscriptions sont reçues pour 30 fr. de rente et tout multiple de 15 francs.

Toutefois, les souscriptions supérieures à 3,000 francs de rente ne seront reçue que pour des multiples de 150 francs de rente.

Les souscriptions devront être faites sans condition, et le ministre des finances restera seul juge de leur validité.

Art. 5. — Les souscripteurs pourront, à leur choix, verser immédiatement le total.

Les souscriptions entièrement libérées le 12 février courant ne subiront aucune réduction, à moins qu'elle ne dépassent le montant total de l'emprunt.

Les souscripteurs qui ne se libèreront pas immédiatement seront tenus de garantir leur souscription par le versement d'une somme de 40 fr. par coupure de 15 fr. de rente.

Art. 6. — Les souscriptions seront constatées au moyen de la délivrance d'un récépissé à talon et au porteur, visé au contrôle; conformément à la loi du 24 avril 1833.

Les versements en numéraire ou en billets de la la Banque de France seront seuls admis.

Art. 7. — Le prix des rentes non libérées au moment de la souscription sera acquitté comme suit :

En souscrivant, ainsi qu'il est dit au paragraphe 3 de l'article 5 ci-dessus, par coupure de 15 fr. de rente . . . . . 40 fr.

Le 16 avril 1884, par coupure de 15 francs de rente. . . . . 40 fr.

Le 16 juillet 1884, par coupure de 15 fr. de rente 80

Le 16 octobre 1884, par coupure de 15 fr. de rente 80

Le 16 janvier 1885 par coupure de 15fr. de rente 143

Total. . . 383 fr.

Art. 8. — Le montant des intérêts trimestriels courus à partir du 16 avril 1884, proportionnellement aux versements effectués avant la libération complète des titres, sera déduit des versements successivement exigibles.

Le montant desdits intérêts est fixé ainsi qu'il suit :

Au 16 juillet 1884. . . 0,75 } par 15 francs de rente
Au 16 octobre 1884 . . 1,50 }
Au 16 janvier 1885 . . 2,25 }

Art. 9. — Le versement des termes exigibles devra être effectué dans un délai de dix jours, à dater de l'échéance, soit, au plus tard les 26 avril, 26 juillet, 26 octobre 1884 et 26 janvier 1885.

En cas de retard, le débiteur sera passible, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'intérêts envers le Trésor à raison de 5 0/0 l'an, à partir des 16 avril, 16 juillet, 16 octobre 1884 et 16 janvier 1885.

En outre, le ministre pourra déclarer le porteur déchu de ses droits et faire effectuer la vente des rentes, pour couvrir le Trésor des sommes qui lui seront dues.

Art. 10. — Un avis inséré au *Journal officiel* fera connaître le résultat de la souscription, et, dans le cas où l'ensemble des souscriptions dépasserait la somme de rentes à créer, la réduction proportionnelle à laquelle il sera procédé.

Cette réduction sera opérée ainsi qu'il suit :

1° Les souscriptions entièrement libérées ne subiront aucune réduction, ainsi qu'il a été dit à l'article 5, à moins qu'elles ne dépasse le montant total de l'emprunt. Dans ce cas, le ministre se réserve le droit de statuer, en ce qui concerne les fractions de moins de 15 fr. de rente, qui résulteraient de la réduction proportionnelle à laquelle les souscriptions seraient soumises.

2° Les souscriptions non-libérées seront soumises, sans exception, à la réduction proportionnelle. Toutefois, il ne sera rien attribué aux fractions qui donneraient droit à moins de 7 fr. 50 de rente, et les fractions donnant droit à 7 fr. 50 de rente et à moins de 15 fr. recevront 15 fr. de rente.

Art. 11. — En cas de réduction, les sommes versées en trop seront remboursées dans le plus bref délai possible, et, au plus tard, le 1er mars 1884, pour toutes les souscriptions supérieures à 1,500 fr. de rente.

Art. 12. — Les récépissés au porteur, délivrés aux souscripteurs qui se libéreront intégralement seront échangés, à partir du 2 avril 1884, contre des titres de rentes (nominatifs ou au porteur, au choix des parties) portant jouissance du 16 avril suivant. A cet effet, les déclarations de souscriptions libérées devront indiquer la nature et les coupures des rentes demandées.

Un avis inséré au *Journal officiel* fera connaître la date à partir de laquelle les récépissés de souscriptions non libérées pourront être échangés contre des certificats d'emprunt au porteur et munis de talons de versement.

Art. 13. — Le ministre des finances se réserve le droit d'autoriser, s'il y a lieu et suivant les convenances du Trésor, la libération anticipée des termes de l'emprunt.

Art. 14. — Aussitôt après leur libération intégrale, les certificats d'emprunt seront échangées contre des inscriptions de rente (nominative ou au porteur, au choix des parties) portent jouissance courante.

Les certificats d'emprunt non libérés le 1er février 1885 ne participeront pas au tirage du 1er mars suivant

Art. 15. — Les bons du Trésor délivrés à échéance d'une année au plus seront remboursés le 12 février 1884, sous déduction d'un escompte de 2 1/2 0/0 l'an, aux porteurs qui en feront la demande pour affecter à la souscription les fonds à prevenir de ce remboursement.

Fait à Paris, le 2 février 1884.

P. Tirard.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

La Chambre de Commerce de Paris et la loi sur les faillites

La Chambre de commerce de Paris vient d'émettre un vœu qui fait le plus grand honneur à son bon sens et à son expérience des affaires. Il s'agit de cette législation des faillites si arriérée, si peu d'accord avec les véritables intérêts du commerce, et dont l'on s'étonne que les prescriptions funestes subsistent encore après tant de catostrophes qui leur sont imputables.

Pour donner, en quelque sorte, plus d'importance à la manifestation dont elle a pris l'initiative à cet égard, c'est dans la séance même où elle a renouvelé son bureau, que la chambre de commerce s'est prononcée contre les rigueurs absurdes des articles qui régissent la déclaration de faillite, et a demandé leur remplacement par une disposition législative qui ne livrerait plus le sort d'un établissement de commerce, d'une Société, et avec lui, les intérêts les plus considérables, les plus respectables, aux sévérités d'une procédure qui ne tient compte ni des circonstances, ni de la situation réelle du commerçant ou de la Société dont la déclaration de faillite est poursuivie.

Que demande la chambre de commerce de Paris ?

FEUILLETON DU 5 FÉVRIER 1884 — 68 —

LE SECRET TERRIBLE

Mémoires d'un caissier

PAR ADOLPHE BELOT ET JULES DAUTIN

Deuxième Partie

LE CONTUMAX

XII

Mais Antoinette l'avait reçu, seule; elle lui avait reproché vivement ses imprudences, qui pouvaient la perdre, et lui avait enjoint de ne plus la revoir: qu'il trouvât un prétexte pour s'éloigner, c'était son affaire. Il la suppliait de ne pas être implacable, lorsque la porte du salon s'ouvrit.

Tous deux pâlirent en apercevant M. de La Roche-Hounais. Cependant Antoinette fit bonne contenance : elle s'avança en souriant au-devant du comte, lui présenta son front à baiser, et le remercia de s'être souvenu d'elle.

Tandis qu'il lui faisait ses compliments, Maheurtier s'approcha, et, montrant Richard que M. de La Roche-Hounais n'avait pas remarqué :

— Mon cher comte, dit-il, je vous présente M. Syramin, notre voisin de campagne et un de nos bons amis, qui veut bien donner quelques leçons de peinture à Autoinette. Son nom ne vous est certainement pas inconnu.

— Comment donc ! Mais je connais monsieur. C'est un ancien voisin de Mme Duchamp. Mme Syramin, votre mère va bien, demanda-t-il à Richard.

— Je vous remercie, monsieur, dit le peintre en s'inclinant.

Maheurtier avait tressailli et était devenu d'une pâleur de mort. Le comte ne s'en aperçut pas.

— Vous avez donc retrouvé votre ancienne élève ? dit-il à Richard en souriant. Ah ! un grand changement s'est fait dans sa position. Ce n'est plus la petite voisine d'autrefois dont vous aimiez tant à faire le portrait.

Maheurtier poussa un cri déchirant en portant la main à sa poitrine,

— Qu'est-ce donc ? fit le comte en se détournant.

Il vit Maheurtier chancelant et prêt à s'évanouir. Il s'élança et le soutint. Puis, regardant à droite et à gauche, Antoinette et Richard immobiles comme des statues.

— Ah ! maladroit... qu'est-ce que j'ai fait ! murmura-t-il.

Cependant Maheurtier s'était redressé et tâchait de se remettre; mais ses jambes fléchissaient, et il dut s'asseoir sur une causeuse. Le comte fut effrayé de l'état où il le voyait. Il le quitta un instant, et, s'avançant vers Richard, lui dit à mi-voix et sèchement :

— Monsieur Syramin, je crois que votre présence dans cette maison est en ce moment inutile.

— Je le crois aussi, monsieur le comte, dit Richard, et je me retire. Si, plus tard, M. Maheurtier a quelque communication à me faire, il sait où je demeure.

Pendant ce temps, Antoinette s'était approchée un peu timidement de son mari; mais, en le voyant venir, il fit un geste de dédain si énergique, qu'elle s'arrêta; puis, redressant brusquement la tête, elle sortit par une porte opposée à celle par laquelle Richard avait disparu.

— Ah ! ça, maintenant que nous sommes seuls, qu'est-ce qu'il y a ? demanda le comte,

Mais Maheurtier ne voulait pas confier à M. de La Roche-Hounais une douleur que celui-ci ne comprendrait pas et dont peut-être il se raillerait intérieurement.

— Il n'y a rien, répondit-il; seulement j'ai senti tout à coup dans la poitrine une sorte de déchirement que je ne m'explique pas.

Le comte insista, mais inutilement.

— Soit ! dit-il enfin ; vous ne voulez pas vous confier à moi, vous avez tort. Je vous laisse ; je vais retourner à Paris. Si, ce qui est très-possible, vous avez besoin de moi ces jours-ci, vous savez que je suis tout à votre service.

Antoinette était enfermée dans sa chambre et refusa de voir le comte. Il remonta en voiture, d'assez mauvaise humeur. « Comme s'il n'eût pas dû s'y attendre ? » grommela-t-il en songeant à Maheurtier.

Resté seul, Maheurtier embrassa d'un coup d'œil toute l'étendue de son désastre... Ainsi, il avait été trompé, mystifié, trahi ! Cette admiration pour ce peintre inconnu, dérision ! Cette rencontre fortuite en Italie, comédie ! Cet amour subit pour la peinture, ce désir de prendre des leçons, cette installation de Richard près d'eux, au Plantin, infamie ! Le voile était déchiré; la statue adorée qu'il avait placée si haut, venait de se briser et de rouler en morceaux dans la fange; la seule affection, le seul lien qui l'attachât à la vie était rompu !... Il resta quelques minutes courbé sous ces désolantes réflexions; puis, il en vint à songer au rôle équivoque qu'avait joué Iriel dans cette intrigue.

— Eux, du moins, s'écria-t-il, ils peuvent invoquer une passion fatale. — Mais lui ! quel intérêt avait-il... lui à qui je n'ai fait que du bien, qui jurait de se sacrifier pour moi !... Oh ! il faut que je sache la vérité.

Il se leva péniblement et monta à la chambre d'Iriel.

Celui-ci, en voyant ce visage défait, ces yeux égarés, frissonna sous ses couvertures. Maheurtier s'approcha.

— Iriel, dit-il d'une voix qu'il s'efforçait d'affermir, vous m'avez trompé.

— Moi !... monsieur Maheurtier.

— Oui, vous. Pourquoi, quand je vous ai interrogé, tout à l'heure, avez-vous usé de détours ? Pourquoi ne pas me dire ce que vous avez fait, ce que vous savez ?

— Mais... je ne vous ai rien caché.

Maheurtier haussa les épaules.

— Et voilà, fit-il avec un sourire amer, le dévouement que vous m'aviez juré ! Mais qu'ai-je donc fait, mon Dieu ! pour que tout autour de moi, ne soit que trahison et mensonge !

Deux grosses larmes lui roulait dans les yeux ; mais il les refoula, et, revenant vers Iriel.

— Ainsi, c'est parce que vous aviez remarqué des dégâts dans le jardin que vous avez conseillé à Georges de se mettre en embuscade la nuit dernière?

— Oui, murmura timidement Iriel.

— Eh bien ! c'est inadmissible. D'abord, vous m'auriez averti. Et puis, dans ce cas, pourquoi revenir si brusquement de Paris?

— Parce que j'étais inquiet du conseil que j'avais donné, et...

— Ainsi, interrompit Maheurtier, vous avez abandonné mes affaires, vous êtes arrivé ici, au milieu de la nuit, pour éviter à des maraudeurs à des voleurs, la juste leçon qu'on voulait leur donner !....Eh bien, non ! Il y avait autre chose ; et, puisque vous ne voulez pas parler, je vais vous dire moi, ce qu'il y avait.

— Il s'arrêta un instant, puis il reprit d'une voix sombre :

— Un homme s'était introduit dans ma maison, la nuit précédente. Cet homme, c'est M. Syramin. Vous le saviez ?

Iriel garda le silence.

— Ah ! répondez, insista Maheurtier ; sinon je vais trouver M. Syramin, et il faudra bien qu'il s'explique, lui.

— Eh bien... oui ! balbutia Iriel... J'ai vu, il y a deux nuits, la personne dont vous parlez rôder dans une des allées du jardin,

— Ma femme était avec lui ?

— Non.

— Vous le jurez ?

— Je le jure !

— S'est-il approché de la maison; y est-il entré?

— Je ne l'ai pas vu.

— Iriel, ne me trompez pas !

— Je vous dis la vérité, monsieur Maheurtier ; et si je vous l'ai caché jusqu'ici, c'était uniquement par affection pour vous..., pour ne pas vous alarmer inutilement. Je comptais aujourd'hui même parler à M. Syramin, le forcer à cesser ses visites à s'éloigner.

— Et quel intérêt lui portez-vous donc, pour que vous soyez revenu tout exprès recevoir un coup de fusil à sa place ?

— Je vous l'ai dit, je craignais un esclandre dans la maison... Et puis, je ne pensais pas que Georges serait armé.

— Toujours des réticences ! fit Maheurtier avec impatience. Enfin, laissons cela. Il est un service que vous ne refuserez pas de me rendre, j'espère. M. Syramin a dignement abusé de ma confiance. Vous seul et M. de La Roche-Hounais connaissez l'injure que j'ai reçue : vous irez de ma part lui demander réparation.

— Comment !... mais c'est impossible ! s'écria Iriel.

— Impossible... pourquoi donc ?

— Oh ! je vous en supplie, n'exigez pas cela de moi.

(*A suivre*)